

*Document à caractère publicitaire*



SwissLife

# *SwissLife PER Collectif*

## *SwissLife PEI*

*Choisir d'optimiser votre rémunération  
de dirigeant grâce aux dispositifs d'épargne  
retraite entreprise et d'épargne salariale*

**# YourLife # VotreIndépendanceFinancière**

Assurance & Gestion de patrimoine



## Vous souhaitez vous constituer une épargne retraite ou une épargne projet avec l'aide de votre structure professionnelle dans un cadre fiscal et social privilégié ?

Pour répondre à vos attentes en matière d'épargne retraite entreprise collective et d'épargne salariale, nous vous proposons, pour vous et vos salariés, des dispositifs complémentaires, faciles et avantageux. **Des leviers pour optimiser votre rémunération, motiver vos salariés et construire votre indépendance financière.**

Un dispositif de retraite et un plan d'épargne salariale 100 % complémentaires

SwissLife PER Collectif

et / ou

SwissLife PEI

Un capital<sup>(1)</sup> et / ou une rente à la retraite

Une épargne projet à moyen terme (5 ans)



83 %

des actifs craignent de manquer de ressources une fois à la retraite<sup>(2)</sup>



397 200

entreprises sont équipées<sup>(3)</sup> d'un dispositif d'épargne salariale ou retraite (+ 5 % sur un an et + 47 % depuis 2012)

12,5

millions de salariés<sup>(3)</sup> disposent aujourd'hui d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite au sein de leur entreprise



(1) La sortie en capital n'est pas possible pour les sommes issues de versements obligatoires.

(2) Source : Ipsos - « Les Français, l'épargne et la retraite » (février 2024).

(3) Enquête « L'épargne salariale et l'épargne retraite d'entreprise collective » - Association française de la gestion financière (fin 2023).

# Chef d'entreprise, profitez des avantages de l'épargne salariale !

## Pour vos salariés et vous, chef d'entreprise

### Un outil de croissance personnelle et patrimoniale

Vous alimentez le plan d'épargne retraite entreprise collectif ou le plan d'épargne entreprise ou interentreprises par des versements volontaires. Ces dispositifs sont des moyens intéressants d'épargner facilement pour vos projets à moyen terme, et de compléter votre retraite avec l'aide de votre entreprise. Ils peuvent également accueillir des sommes issues de l'épargne salariale, comme la participation, l'intéressement, la prime de partage de la valeur et de votre épargne temps (compte épargne temps et jours de congés non pris sous conditions).

### Une épargne financée avec l'aide de votre structure professionnelle

Vous profitez de l'abondement versé par votre structure professionnelle. Cette contribution peut atteindre jusqu'à 300 % des versements effectués sur le plan d'épargne retraite entreprise collectif ou le plan d'épargne entreprise ou interentreprises. L'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales<sup>(4)</sup>. Vos plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux au moment du déblocage des sommes<sup>(5)</sup> et, le cas échéant, à l'impôt.

### Une épargne retraite et salariale en toute liberté de choix

Vous épargnez à votre rythme en choisissant les montants et la périodicité qui vous conviennent. Vous disposez d'un choix diversifié de supports de placement pour faire fructifier votre épargne retraite et salariale.

### Un cadre social et fiscal avantageux

Les sommes épargnées issues de la participation, l'intéressement, la prime de partage de la valeur, l'abondement au sein des plans bénéficient d'un double avantage social et fiscal :

- à l'entrée : les primes versées par l'entreprise sont exonérées de cotisations sociales<sup>(6)</sup> et d'impôt sur le revenu ;
- à la sortie : les sommes capitalisées sont exonérées d'impôt sur le revenu en cas de sortie en capital et les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux.



Chef d'entreprise<sup>(7)</sup>  
employant entre 1 et 249  
salariés, profitez vous aussi,  
à titre individuel,  
des dispositifs d'épargne  
salariale et de retraite mis  
en place pour vos salariés.

Votre conjoint ou partenaire  
lié par un pacs ayant  
le statut de conjoint  
collaborateur et / ou  
de conjoint associé, peut  
lui aussi en bénéficier.

## Pour votre entreprise

### Un choix stratégique pour vous et votre entreprise

Les avantages de ces dispositifs se cumulent pour vous permettre d'associer épargne retraite et épargne salariale, et ainsi optimiser votre politique sociale.

### Un dispositif de motivation et de fidélisation de vos salariés

L'épargne salariale permet d'associer les salariés aux résultats et aux performances de votre entreprise, en leur versant des primes collectives de participation, d'intéressement, de prime de partage de la valeur, qui peuvent être affectées à un plan d'épargne retraite entreprise collectif ou à un plan d'épargne entreprise. En offrant une sécurité financière supplémentaire à vos salariés, vous créez un climat de confiance et d'adhésion à votre projet d'entreprise.

### Un véritable atout pour optimiser vos charges

Les montants issus de la participation, de l'intéressement, de la prime de partage de la valeur, de l'abondement sont exonérés des cotisations sociales, salariales et patronales, et déductibles du résultat de l'entreprise imposable à l'impôt sur les sociétés. Vous pouvez également bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération du forfait social. Par ailleurs, si vous avez mis en place un compte épargne temps au sein de votre entreprise, la possibilité pour vos salariés d'utiliser les passerelles entre ce dispositif et un plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif vous permet de mieux maîtriser votre passif social.

(4) Dans la limite de 300 % des versements du salarié, de 8 % du PASS pour le PEI, et 16 % du PASS pour le PERECOI. Hors CSG / CRDS et éventuel forfait social.

(5) Pour la sortie en capital des sommes issues de la participation, de l'intéressement, de la prime de partage de la valeur, du compte épargne temps et de l'abondement, les plus-values sont soumises aux seuls prélèvements sociaux.

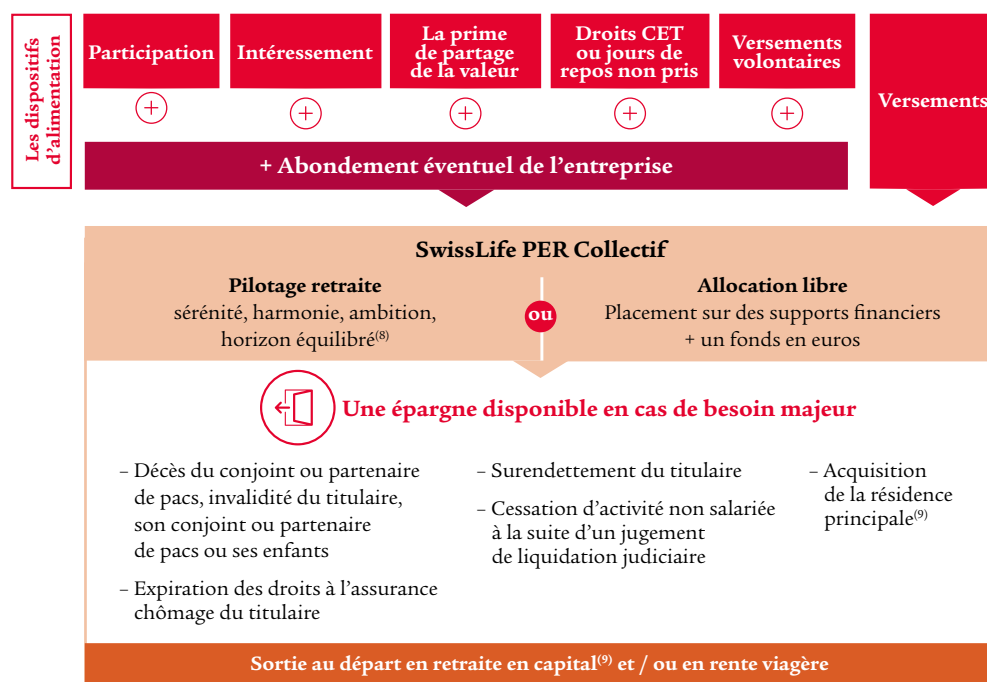
(6) Dans les conditions et limites prévues par la réglementation (hors CSG-CRDS et éventuel forfait social).

(7) Les dispositifs d'épargne salariale peuvent également, lorsqu'ils le prévoient expressément, profiter aux chefs d'entreprise et dirigeants non salariés (président, directeur général, gérant et membre du directoire) employant habituellement entre 1 à 250 salariés (en plus d'eux-mêmes).

# SwissLife PER Collectif

*Financer aujourd'hui votre retraite et celle de vos salariés, avec l'aide de votre entreprise*

À l'heure où les Français s'inquiètent pour leur retraite dans un contexte d'affaiblissement des régimes par répartition, **le plan d'épargne retraite entreprise collectif est un véritable outil dans le financement d'un complément de retraite**, avec des modalités de sortie variées et des avantages sociaux et fiscaux indéniables.



À noter

Le transfert des sommes provenant d'autres plans d'épargne retraite et d'autres dispositifs de retraite individuelle ou collective est également possible<sup>(10)</sup>.



## L'offre financière complète de Swiss Life est parfaitement adaptée aux besoins de vos collaborateurs

En choisissant le pilotage retraite – une solution d'expertise Swiss Life clés en main –, les épargnants bénéficient en permanence d'une allocation d'actifs adaptée à leur horizon de placement. L'épargne est dynamisée sur le long terme, puis sécurisée progressivement à l'approche de leur départ à la retraite. Ceux qui souhaitent choisir librement leurs supports de placement, dont un fonds en euros, lui préféreront l'allocation libre. Pour maîtriser le risque, ils pourront agrémenter l'allocation libre d'options d'arbitrages automatiques, afin d'investir sereinement.



## Swiss Life garantit la table de mortalité dès l'adhésion en fonction du type de versement

Swiss Life garantit la table de mortalité qui sera utilisée pour convertir le capital de l'épargnant en complément de retraite versé à vie pour les versements volontaires déductibles et l'épargne salariale.

Pour les transferts et les versements non déductibles, c'est la table de mortalité en vigueur au moment de l'opération qui sera prise en considération.

Ainsi, le titulaire ne subira pas la baisse de revenu engendrée par l'allongement de l'espérance de vie. Un réel avantage pour le revenu futur des adhérents !



## Une garantie de prévoyance supplémentaire

Swiss Life PER Collectif intègre une garantie plancher décès pour vous, chef d'entreprise et vos collaborateurs et qui préserve leur conjoint ou bénéficiaire désigné des aléas des marchés financiers, en compensant une éventuelle moins-value, jusqu'à 75 000 euros.



Un dispositif d'épargne retraite qui offre le choix, lors du départ à la retraite, entre capital<sup>(11)</sup> et rente viagère.

**SwissLife PER Collectif est un plan d'épargne retraite inter-entreprises collectif prenant la forme d'un contrat de retraite professionnelle supplémentaire de type multisupport et dont les prestations sont liées à la cessation d'activité professionnelle. L'investissement sur des unités de compte présente un risque de perte en capital.**

**L'assureur garantit le nombre d'unités de compte durant l'exécution du contrat mais pas leur valeur qui évolue à la hausse comme à la baisse.**

(8) Par défaut, les primes versées dans le cadre de l'adhésion au contrat SwissLife PER Collectif sont investies sur le profil « horizon équilibré ».

(9) Uniquement pour les sommes issues de versements volontaires et de l'épargne salariale.

(10) PERCO, PERP, Madelin, article 83, PER... Le transfert est activable via un avenant.

(11) La sortie en capital n'est pas possible pour les sommes issues de versements obligatoires.

# Les avantages financiers

## Des solutions d'épargne retraite et d'épargne salariale

Votre entreprise, vous et vos salariés bénéficiez du **cadre social et fiscal favorable de l'épargne retraite et de l'épargne salariale**.

Vous disposerez d'une offre clés en main avec une procédure simplifiée d'adhésion aux accords ayant institué les plans : aucune démarche de dépôt d'accord auprès de la DREETS<sup>(12)</sup> pour votre entreprise. Votre conseiller Swiss Life vous accompagne pour vous aider à la mise en place de ces solutions dans votre entreprise.

**| Une réponse globale | Clés en main | Simple et rapide à mettre en place**

**Comparons l'efficacité de l'abondement avec celle d'une prime, sur la base d'un abondement versé en 2025<sup>(13)</sup> dans la limite de 8 % du PASS pour le PEE / PEI, soit 3 768 €, et 16 % du PASS pour le PERECO / PERECOI, soit 7 536 €.**

**⊕ Profitez d'une prime de 9 873 €**

Statut salarié	Prime	Abondement
Coût réel entreprise	14 169 €	9 873 €
Charges patronales	- 4 296 €	0 €
<b>Montant brut versé</b>	<b>9 873 €</b>	<b>9 873 €</b>
Forfait social (0 %)	0 €	0 €
Cotisations salariales	- 1 096 €	0 €
CSG / CRDS	- 941 €	- 958 €
Impôt sur le revenu	- 2 192 €	0 €
<b>Revenu net</b>	<b>5 644 €</b>	<b>8 915 €</b>

Statut TNS	Prime	Abondement
Montant brut versé	14 081 €	10 934 €
Forfait social (0 %)	0 €	0 €
Cotisations sociales	- 2 929 €	0 €
CSG / CRDS	- 1 279 €	- 1 061 €
<b>Revenu brut</b>	<b>9 873 €</b>	<b>9 873 €</b>
Impôt sur le revenu	- 2 769 €	0 €
<b>Revenu net</b>	<b>7 104 €</b>	<b>9 873 €</b>

Pas de cotisations sociales pour l'entreprise

L'épargne salariale n'est pas assujettie à cotisations sociales patronales. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le forfait social est supprimé pour :

- l'abondement et la participation versés par les entreprises de moins de 50 salariés ;
- l'intéressement versé par les entreprises de moins de 250 salariés.

**Doublez vos avantages !**

Votre conjoint peut bénéficier des mêmes avantages s'il a le statut de conjoint collaborateur ou associé.

**Attention :**  
les règles d'abondement sont collectives et s'appliquent à tous les salariés de l'entreprise.

Exemple donné à titre indicatif et susceptible d'être modifié à tout moment. Hypothèse valable dans le cadre d'un abondement dans une entreprise de moins de 50 salariés avec un forfait social de 0 %. Salaire brut 50 000 € (IRPP 30 %), charges sociales hors prévoyance complémentaire et complémentaire santé.



### L'abondement : le coup de pouce pour l'épargne

L'abondement vous permet de booster votre épargne et celle de vos salariés<sup>(14)</sup>. **Il est exprimé en pourcentage du versement du bénéficiaire.** Pour vous offrir toujours plus de souplesse, l'abondement est modulable, au choix :

- identique quelle que soit la nature du versement ;
- différencié selon la nature du versement avec la possibilité, pour les versements volontaires, de le scinder en tranches.

**Pour une meilleure maîtrise de votre budget, vous choisissez un plafond global, applicable aux différents versements.**

(12) Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

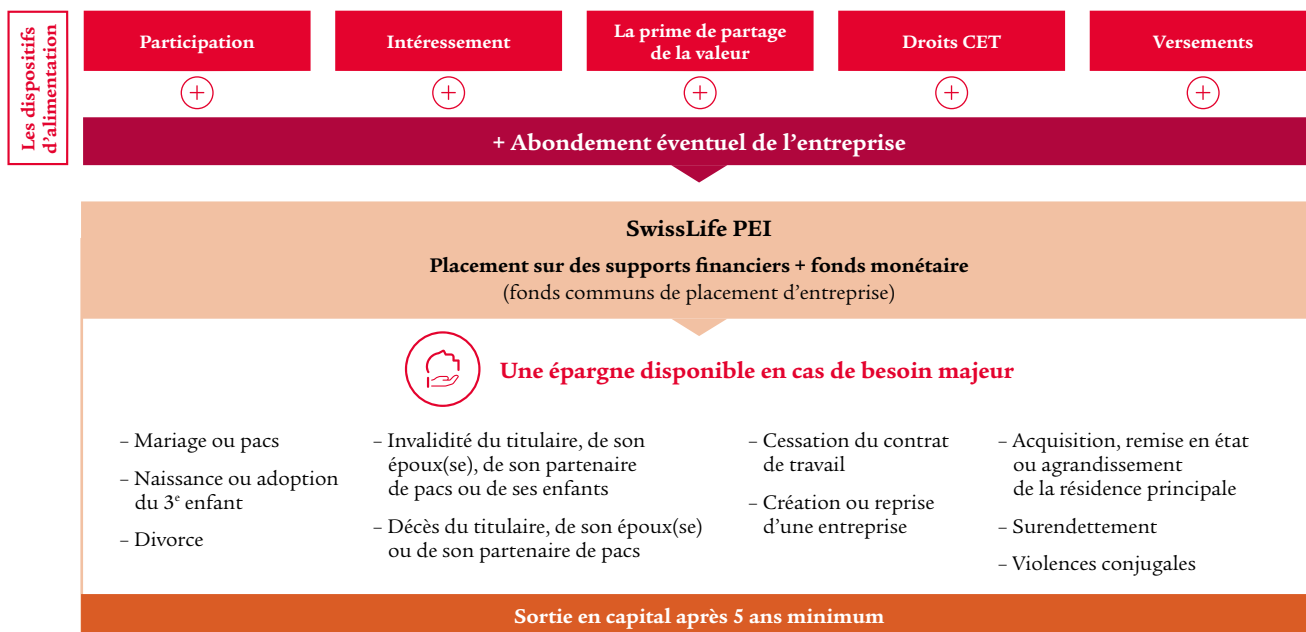
(13) PASS 2025 : 47 100 €.

(14) Dans la limite de 8 % du PASS pour le PEI, et 16 % du PASS pour le PERECOI. L'abondement est limité à 300 % du versement.

# SwissLife PEI

*Comme vos salariés, vous avez le choix d'épargner pour vos projets, avec l'aide de votre entreprise*

Ouvert à toutes les entreprises, TPE comprises, le PEI permet de recevoir les versements issus de la participation, de l'intéressement, de la prime de partage de la valeur et du CET. Vos salariés et vous, chef d'entreprise, pouvez également effectuer des versements volontaires. Enfin, si vous le souhaitez, vous pouvez abonder votre épargne et celle de vos salariés en profitant d'un avantage fiscal et social. Un moyen d'**optimiser votre politique sociale, bien plus qu'avec une prime classique.**



## Une épargne disponible à moyen terme

L'épargnant pourra percevoir son épargne sous forme d'un capital exonéré d'impôt sur le revenu.



## Une offre financière diversifiée

Les sommes épargnées sur SwissLife PEI sont placées dans des supports financiers, des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE).

L'épargnant pourra choisir le ou les FCPE les plus appropriés à :

- son horizon de placement ;
- son acceptation du risque ;
- son souhait de diversifier son épargne.



**Une épargne disponible au bout de 5 ans** avec de nombreux cas de sortie anticipée !

## Construire son indépendance financière pour vivre selon ses propres choix

Swiss Life est un acteur référent en assurance et gestion de patrimoine, avec un positionnement reconnu d'assureur gestion privée. Notre approche est globale en assurance vie, banque privée, gestion financière, ainsi qu'en santé, prévoyance et dommages. Grâce à un conseil adapté et des solutions de qualité, nous permettons à chacun de nos clients, particuliers comme entreprises, de construire leur indépendance financière et d'être pleinement acteurs de leur vie, à chacune de ses étapes. En tant qu'entreprise responsable, nous sommes engagés dans une démarche de développement durable, dont l'ambition est de permettre aux générations actuelles et futures de vivre selon leurs propres choix.

#YourLife #VotreIndépendanceFinancière #ConfianceFinancière



# Un accompagnement spécifique à chaque étape

La réalisation d'une étude personnalisée vous permettra d'intégrer votre projet en réponse à vos objectifs. La solution la plus adaptée sera mise en place conformément à vos attentes, avec notamment une documentation pour vous guider, ainsi que votre expert-comptable et vos salariés.



## Des services et options supplémentaires

Avec SwissLife PEI, vous disposez d'une prestation complémentaire optionnelle pour le traitement de la participation, de l'intéressement et de la prime de partage de la valeur. Notre partenaire Natixis Interépargne propose, en complément, de vous accompagner dans la mise en place de votre accord d'intéressement. Vous bénéficiez également de services offerts, tels que les espaces Internet employeur et épargnant.

## L'atout + NATIXIS INTERÉPARGNE BEYOND BANKING

Parce qu'en matière d'épargne salariale, il faut savoir s'entourer des meilleurs, Swiss Life s'associe à Natixis Interépargne, l'acteur de référence de l'épargne salariale, reconnu pour son expertise et son offre de gestion financière unique sur le marché.

Plus de

**50**

ans d'expérience dans la gestion de l'épargne salariale

Plus de

**3,7**

millions d'épargnants<sup>(15)</sup>

Plus de

**100 000**

entreprises clientes<sup>(15)</sup>

Plus de

**39**

milliards d'euros d'actifs sous gestion en épargne salariale<sup>(16)</sup>

## Bon à savoir

Swiss Life vous propose d'inscrire votre dispositif d'épargne salariale dans une démarche globale. L'abondement versé sur le PERECO vient en diminution de l'enveloppe fiscale destinée aux cotisations de retraite supplémentaire.



# My SwissLife

« Ensemble, connectés à vos choix. »

Pilotage de vos contrats

Mise à disposition de vos documents

Connexion à votre conseiller

Connectez-vous sur [myswisslife.fr](https://myswisslife.fr)

Pensez à vous munir de votre identifiant personnel et de votre mot de passe



(15) Source Natixis Interépargne - 31/12/2024.

(16) AFG au 30/06/2024.



SwissLife

*Nous permettons à chacun de construire  
son indépendance financière  
pour vivre selon ses propres choix.*

*Plan d'épargne retraite  
interentreprises collectif prenant  
la forme d'un contrat de retraite  
professionnelle supplémentaire  
dont les prestations sont liées  
à la cessation d'activité professionnelle  
souscrit auprès de SwissLife  
Assurance Retraite, présentant  
un risque de perte en capital.*

*Plan d'épargne interentreprises  
mis en place dans l'entreprise en  
application des articles L. 3331-1  
et suivants du Code du travail  
et au sein duquel Natixis  
Interépargne assure une fonction  
de teneur de compte-conservateur  
de parts.*

*SwissLife Assurance Retraite  
Siège social :  
1, rue Bellini  
92800 Puteaux  
SA au capital social  
de 114 877 635,60 €  
Fonds de retraite professionnelle  
supplémentaire régi par le Code  
des assurances  
892 188 046 RCS Nanterre  
[www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)*

*Natixis Interépargne  
Société anonyme  
au capital de 8 890 784 €,  
enregistrée au RCS de Paris  
sous le numéro B 692 012 669  
Siège social :  
30, avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
[www.interepargne.natixis.com](http://www.interepargne.natixis.com)*